

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Île de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 100 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de l'entreprise E2R reçue le dix-neuf janvier deux mille vingt-six,
Vu l'arrêté portant permission de voirie n° 18/2026 du vingt-six janvier deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 62/2026 du neuf février deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 07/2026 du dix février deux mille vingt-six,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de fouille pour la pose de câbles et le raccordement au réseau EDF, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin Cannes Purisies,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait avec empiètement sur chaussée sur le chemin Cannes Purisies au droit du n° 94 A.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi seize février deux mille vingt-six au vendredi vingt-six juin deux mille vingt-six entre neuf heures et quinze heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise E2R après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 8. - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise E2R.

Fait à Saint-Louis, le

13 FEV. 2026

Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Entreprise E2R

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif [recours gracieux auprès du Maire]. L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.